## Fiche d'information

Référence	N° 336				Date	12.02.2015
Objet	Evolution de la prise en charge des soins pour les bénéficiaires de l'AME					
Туре	Technique		☐ Pratique	□ Communication □		Livraison
Destinataires	⊠ Éditeurs			□ ост		□ cis
Produits	Facturation :  ☐ CDC Editeurs ☐ CDC OCT ☐ FSV agrément ☐ FSV exploitation ☐ SCOR		Référentiels :  Dispositif Intégré Terminal lecteur TLA Lecture Vitale Télémise à jour	☐ ATSAM ☐ SrvSVCNAM ☐ GALSS  Services en Ligne: ☐ CDR ☐ HRi ☐ DMTi ☐ AATi ☐ FTE  Acquisition des dro		☐ DMTi ☐ AATi
Secteur				Hospitalier		
Professionnels de Santé concernés	☐ Médecins ☐ Sages-femmes ☐ Chirurgiens-dentistes ☑ Pharmaciens ☐ Laboratoires		Auxiliaires médicaux Centres de Santé Fournisseurs Transporteurs	☐ Établissements publics ☐ Cliniques privées ☐ ESPIC		
Prise en compte	☐ Fac	cultative	○ Obligatoire			
Contexte		Le décret N° 2015-120 paru au JO du 05/02/2015 et relatif à la prise en charge des frais de santé par l'Aide Médicale Etat, complète la liste des prestations non prises en charge pour les bénéficiaires de l'AME (décret N° 2011-1311 du 17/10/2011) pour y inclure les médicaments dont le service médical rendu a été classé comme faible (médicaments remboursés à 15 %). Ce décret prend effet le 06/02/2015.				
Bénéficiaires		La non prise en charge des médicaments à faible service médical rendu (SMR) remboursés à 15 % concerne les bénéficiaires majeurs de l'Aide Médicale de l'ETAT (AME), qui doivent régler l'intégralité du prix du médicament, avec ou sans ordonnance.				
Mise en œuvre		Dorénavant, sont exclus de la prise en charge AME pour les bénéficiaires majeurs, les codes prestations PH2, HD2, et HG2 correspondant à la pharmacie à 15 % La présentation au remboursement des produits précités, délivrés aux bénéficiaires majeurs de l'AME, ne sera plus acceptée.				
		En conséquence, ces codes prestations ne doivent plus figurer sur une FSE.				
Objet de fiche	la la	La présente fich	e est fournie à titre d'inf	ormation.		



**Préconisation** 

15% sur la facture.

Il est recommandé au LPS d'identifier cette situation particulière de facturation, à savoir la facturation pour un bénéficiaire de l'AME majeur, afin d'en informer le pharmacien et / ou de garantir l'absence de prestations à